

Millesimo Richelieu 1

Règlement de gestion

1/4

NOM DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

"Millesimo Richelieu 1" est un fonds d'investissement interne lié au produit d'assurance "Millesimo Richelieu", émis par AXA Belgium, appelée ci-après « l'entreprise d'assurance ». Les versements uniques effectués par les souscripteurs sont investis dans ce fonds et convertis en parts de ce fonds, appelées "unités".

DURÉE DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

Le fonds a une durée fixe de 10 ans et une journée.

Prise d'effet: 14/05/2007

Terme: 15/05/2017. A cette date, la contre-valeur des unités des contrats existants dont l'assuré est en vie est versée selon la valeur de l'unité à ce moment.

GESTIONNAIRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

AXA Belgium, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

Politique et objectifs d'investissement

Le fonds d'investissement interne «Millesimo Richelieu 1 » vise :

1. à offrir à l'investisseur par la voie d'un investissement dans des organismes de placement collectif une participation dans un portefeuille composé principalement en actions françaises et / ou européennes qui est géré de façon active
2. et à atteindre au terme une valeur d'unité correspondant au minimum à la valeur d'unité initiale protégée de 100 euros. Cette protection de la valeur initiale n'est valable qu'au terme et non pendant la durée du placement.

Dans le but de réaliser cette politique d'investissement le fonds d'investissement interne investit (à 100%) ses actifs dans le sous-fonds AXA Millesimo Special du fonds commun de placement de droit luxembourgeois AXA Active Protection, dont le prospectus sera disponible dans tous les points de vente. Conformément aux termes du Prospectus d'AXA Active Protection, le sous-fonds AXA Millesimo Special est susceptible d'investir ses actifs sur les marchés financiers internationaux, en actions ou autres parts, en obligations ou autres titres de créance, en actifs monétaires, en titres similaires et parts d'organismes de placement collectif ou, pour la couverture du portefeuille, en produits dérivés. Le sous-fonds AXA Millesimo Special est géré de manière dynamique par AXA Investment Managers Paris S.A., Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 COURBEVOIE, sur délégation financière de la société de gestion AXA Funds Management S.A. Il est investi dans:

1. d'une part dans des actifs monétaires ("l'Actif Non-Risqué"), destinés à protéger et à stabiliser le portefeuille et la valeur liquidative au terme du sous-fonds. L'Actif Non Risqué est composé d'actifs monétaires à court terme ou de parts d'organismes de placement collectif à vocation monétaire ou monétaire plus. Eventuellement le gestionnaire financier peut être amené à simuler les actifs monétaires par des investissements dans l'Actif Risqué dont il diminuerait la volatilité par des ventes de futures sur indices,
2. et d'autre part, dans le but de dynamiser sa performance, dans des fonds gérés par des gestionnaires réputés qui investissent dans des actions françaises et/ou européennes correspondant à la politique de gestion ("l'Actif Risqué"). L'Actif Risqué sera composé à l'origine de parts de capitalisation du fonds commun de placement de droit français Richelieu Spécial, exprimé en euros. L'objectif du FCP Richelieu Spécial est d'investir dans des actions sous-évaluées d'entreprises qui sont susceptibles sur un horizon de



Millesimo Richelieu 1

Règlement de gestion

2/4

18 mois d'initier ou d'être l'objet d'opérations «spéciale» comme des reprises, des fusions, un rachat d'actions propres, distribution d'un dividende exceptionnel, ... Il est investi principalement dans des actions françaises et pour un pourcentage plus limité, dans des actions européennes. Le fonds commun de placement Richelieu Spécial vise un rendement absolu et n'est pas lié à un index de référence. Il ne tient pas compte d'indices boursiers ou sectoriels ou des niveaux de capitalisation. La société de gestion applique une sélection et allocation d'actions dynamique et utilise des instruments dérivés sur le CAC 40 pour gérer la volatilité.

Le rapport entre l'Actif Risqué et l'Actif Non Risqué est géré activement conformément à la technique CPPI (gestion coussin) et peut ainsi évoluer de 100% investis en Actif Risqué, à 100% en Actif Non Risqué – ce dernier cas de figure ayant pour objet de protéger le portefeuille et la valeur liquidative au terme du sous-fonds AXA Millesimo Special en cas de forte baisse de l'Actif Risqué. Pour augmenter le niveau de participation dans l'Actif Risqué et si les contraintes liées à l'objectif de protection l'y autorisent, le gestionnaire financier, AXA Investment Managers Paris, se réserve la possibilité d'investir, dans le respect de la réglementation luxembourgeoise en vigueur, dans des contrats equity-swap ou d'utiliser des facilités de trésorerie octroyées par l'institution dépositaire, de manière à exposer le portefeuille du sous-fonds AXA Millesimo Special jusqu'à 150% à l'Actif Risqué. En outre, le gestionnaire financier devra, dans certains cas, dans le but de respecter l'objectif de protection au terme, investir de manière irrévocable jusqu'à 100% dans un panier d'obligations dont l'échéance se situe peu avant ou à la maturité du sous-fonds.

Le gestionnaire financier du sous-fonds AXA Millesimo Special, en accord avec la compagnie d'assurances, se réserve le droit de remplacer entièrement ou partiellement, pendant la durée de l'investissement, Richelieu Spécial de Richelieu Gestion, par d'autres fonds UCITS III dont la politique de gestion répond aux exigences du fonds d'investissement interne. Ceci serait notamment le cas si le fonds Richelieu Spécial est fermé aux nouvelles souscriptions pendant la durée du sous-fonds AXA Millesimo Special.

L'entreprise d'assurance et le gestionnaire financier ne sont pas responsables de la faillite éventuelle des institutions auprès desquelles elle a placé, vendu ou acheté des actifs financiers du fonds interne. Les conséquences de la faillite sont à la charge des souscripteurs. La fixation d'objectifs n'empêche pas que les performances découlant de l'évolution escomptée de la valeur de l'unité dans le fonds ne sont pas garanties et que ces performances peuvent fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et de modifications légales. Le risque financier de l'opération est supporté par les souscripteurs.

Classe de risque

3 sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Détermination et affectation des revenus

Les revenus sont réinvestis dans le fonds d'investissement et augmentent sa valeur d'inventaire. Le fonds a comme objectif qu'au terme, soit le 15/05/2017, la valeur de l'unité corresponde à 100% de la valeur initiale, majorée de la plus-value éventuelle.

Evaluation de l'actif

L'évaluation est basée sur la valeur des parties composant le portefeuille. Chaque partie sera évaluée à sa valeur de marché.

VALEUR DE L'UNITÉ

Monnaie dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée et méthode de calcul de la valeur de l'unité

Les unités sont cotées en euros. A l'origine du fonds, la valeur de l'unité est fixée à 100 euros. Par la suite, cette valeur est calculée en divisant la valeur du fonds par le nombre d'unités qu'il contient. Des unités ne sont annulées qu'en cas de renonciation ou de retrait par un souscripteur et en cas de décès d'un assuré.

Fréquence de la détermination de la valeur de l'unité

En l'absence de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de l'entreprise d'assurances, le sous-fonds est évalué



Millesimo Richelieu 1

Règlement de gestion

3/4

et la valeur de l'unité du fonds d'investissement interne est calculée tous les vendredis s'il s'agit d'un jour ouvrable en Luxembourg; sinon, l'évaluation a lieu le jour ouvrable suivant.

Lieu et fréquence de publication

La valeur de l'unité est publiée quotidiennement dans la presse financière belge.

Suspension de la fixation de la valeur de l'unité, des versements et retraits

La détermination de la valeur de l'unité ne peut être suspendue que :

1. lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;
2. lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des souscripteurs ou des bénéficiaires du fonds d'investissement;
3. lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers;
4. lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1.250.000 euros (indexés selon l'indice « santé » des prix à la consommation - base 1988 = 100).

Les versements et retraits sont également suspendus durant une telle période. Les souscripteurs peuvent exiger le remboursement du versement effectué durant cette période, diminuée des montants utilisés pour couvrir le risque.

RÈGLES ET CONDITIONS DE RETRAIT ET DE TRANSFERT DES UNITÉS ET LIQUIDATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT

Retrait

Le souscripteur peut à tout moment, avant le terme, retirer toutes les unités ou une partie des unités de son contrat Millesimo Richelieu, sauf en cas de suspension de la fixation de la valeur de l'unité.

La demande de retrait doit être introduite au moyen d'un écrit daté et signé, accompagné des documents demandés par l'entreprise d'assurance. L'opération est considérée comme effective à la date mentionnée dans cet écrit mais au plus tôt à la date à laquelle est effectuée la première détermination de la valeur de l'unité à partir du deuxième jour ouvrable de l'entreprise d'assurance qui suit celui où elle a reçu les pièces nécessaires au règlement. Les unités retirées sont converties en euros sur la base de la valeur de l'unité à cette date.

Une indemnité de 1% est retenue sur les montants retirés au cours des 4 premières années.

Si le souscripteur effectue un prélèvement partiel, le montant prélevé ne peut pas être inférieur à 1.250 euros et une valeur de 2.500 euros minimum doit rester investie dans son contrat Millesimo Richelieu.

Transfert des unités

Le souscripteur ne peut transférer les unités de son contrat autrement que par le biais d'un retrait, vers un autre fonds d'investissement dans l'entreprise d'assurance, sauf en cas de liquidation du fonds d'investissement interne Millesimo Richelieu 1.

Liquidation du fonds d'investissement interne

L'entreprise d'assurances peut décider de liquider le fonds d'investissement interne Millesimo Richelieu 1 lorsque:



Millesimo Richelieu 1

Règlement de gestion

4/4

- la valeur du fonds interne descend en deçà du seuil de liquidation de 2.500.000 euros
- la politique d'investissement du FCP Richelieu Spécial est modifiée pour une raison quelconque, si bien qu'elle ne répond plus, après cette modification, à la politique d'investissement ou au profil de risque du fonds d'investissement interne
- le FCP Richelieu Spécial décide de fusionner ou est liquidé
- la gestion financière du FCP Richelieu Spécial ne sera plus assurée par Richelieu Gestion
- le FCP Richelieu Spécial impose des restrictions sur les transactions entravant la garantie des objectifs du sous-fonds AXA Millesimo Special.

Les souscripteurs ont alors le choix entre un transfert de leurs unités vers un autre fonds d'investissement de l'entreprise d'assurance et la liquidation de la réserve de leur contrat. Dans ce cas, aucun chargement ni indemnité de retrait ne sont appliqués.

FRAIS ET INDEMNITÉS

- **Taxe sur les primes** : une taxe de 1,10% est prélevée sur votre versement (tarif personnes physiques)
- **Chargement d'entrée** : 2,5% du montant versé (après taxe sur les versements) si votre bulletin de souscription nous parvient au plus tard le 22/04/2007, ensuite 3 %.
- Frais de gestion* : annuellement maximum 1,2%* de la valeur d'inventaire du sous-fonds AXA Millesimo Special.
- Les frais pour la conclusion des contrats de gestion financière et la taxe annuelle sur les OPC, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances seront déduits de la valeur d'inventaire du sous-fonds AXA Millesimo Special.
- **Indemnité de sortie** :
 - **Au terme** : néant.
 - **En cas de retrait avant le terme** : En cas de retrait avant le terme: 1% des montants retirés durant les 4 premières années.

*Le niveau des frais de gestion est fixe pour une première période de 5 ans et peut être révisé à la fin de cette période.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION

Lorsqu'une modification intervient dans le Règlement de gestion, les souscripteurs en sont informés au plus tard 15 jours avant la date d'entrée en vigueur. Les souscripteurs qui n'adhèrent pas à cette modification et réagissent avant l'entrée en vigueur de celle-ci, peuvent retirer leurs unités sans frais. Après la date d'entrée en vigueur de la modification, tous les souscripteurs sont censés accepter le règlement de gestion modifié.

